



JEU ANNIVERSAIRE 5 ANS DE LA BOUTIQUE SAV VINI

REGLEMENT DU JEU

Article 1 : LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

ONATi, Société par actions simplifiée au capital de 5 122 000 000 XPF, RC Papeete 18 359 B (D01975) dont le siège social est situé au Rond-point de la base marine à Fare Ute, BP 440 Papeete, Tahiti, Polynésie française (ci-après « ONATi » ou « Société Organisatrice »), à l'enseigne commerciale VINI.

Article 2 : LE JEU

Le jeu intitulé « **Jeu anniversaire 5 ans de la Boutique SAV VINI** » (ci-après le « **Jeu** »), organisé par la Société Organisatrice conformément au présent règlement, est gratuit et sans obligation d'achat.

Il se déroulera du **01 juillet au 23 juillet 2026** à l'heure de fermeture de l'agence SAV VINI ou des boutiques Vini participantes (heure de Tahiti). Le **tirage final** aura lieu le 24 juillet 2026.

La participation au Jeu est possible selon les modalités prévues à l'article 4, incluant une modalité de participation gratuite, sans obligation d'achat.

Article 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

3.1. Conditions

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée d'au moins dix-huit (18) ans, résidant en Polynésie française, cliente ou non cliente de la société organisatrice (ci-après « **Participant** ») à l'exception de son personnel ou de l'une des entités du groupe OPT, de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation, à l'organisation ou à la gestion du Jeu, ainsi que des membres de leur famille vivant dans le même foyer.

3.2. Interdictions et fraude

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats.

ONATi s'engage à respecter l'égalité des chances entre les Participants et se réserve le droit d'exclure tout Participant ayant tenté de frauder ou de contourner les règles du Jeu.

ONATi se réserve le droit, à tout moment, de vérifier la validité des inscriptions des Participants et se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute participation qui ne respecterait pas les dispositions du présent règlement, qui comporterait des informations inexactes, erronées ou mensongères, ou qui résulterait d'une manœuvre frauduleuse ou déloyale de nature à compromettre le bon déroulement du Jeu.

Le fait pour la Société Organisatrice de ne pas se prévaloir, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations du présent règlement ne saurait être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement. ONATi se réserve, en outre, le droit d'engager toute action utile en cas de fraude ou de tentative de fraude.

En cas de litige quant à l'identité d'un Participant, ONATi se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer l'identité dudit Participant.

3.3. Sanctions

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants par tout moyen, y compris par voie judiciaire. Elle pourra engager toute poursuite qu'elle jugera utile à l'encontre de tout Participant ne respectant pas les dispositions du présent règlement.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

4.1. Conditions de participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Pour participer au Jeu, il suffit, pendant la durée de l'opération, de se rendre dans la boutique SAV VINI ou dans une boutique Vini Distribution et de participer selon l'un des trois parcours suivants :

- Procéder à l'achat d'un ou plusieurs téléphones ou procéder à une demande de réparation d'un téléphone auprès de la boutique SAV VINI.
- Procéder à une demande de réparation d'un téléphone dans l'une des boutiques Vini Distribution.

L'inscription sera automatique dès lors que le matériel à réparer sera déposé dans la boutique SAV VINI ou dans l'une des boutiques Vini Distribution pendant la période donnée, et que la fiche SAV aura été dûment renseignée.

- Ou participer gratuitement, sans achat, en demandant à un conseiller boutique SAV VINI le QR Code de participation gratuite mis à disposition dans la boutique, puis en complétant le formulaire de participation dédié.

La boutique SAV VINI est située au Pont de l'Est, Immeuble Vini au Rez-de-chaussée, à Papeete (*ouverte du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et le vendredi de 8h à 16h ainsi que le samedi de 8h à 11h30*).

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte, notamment les participations adressées par courrier, par courrier électronique, par téléphone, par SMS ou via tout autre support non expressément prévu par le présent règlement.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples d'une même personne dans un même point de vente, seule la première participation valablement enregistrée sera prise en compte, les participations suivantes étant réputées nulles.

Chaque Participant garantit l'exactitude des informations communiquées dans le cadre de sa participation. Toute participation incomplète, erronée, frauduleuse ou réalisée sous une fausse identité sera annulée.

Le règlement intégral du Jeu est consultable sur le site www.vini.pf et dans les boutiques Vini participantes.

Article 5 : TIRAGE AU SORT, DOTATION ET REMISE DU LOT

Le grand tirage au sort aura lieu sur l'ensemble des participations et le gagnant remportera :

- **Un (1) SAMSUNG S24FE**, d'une valeur totale de Quatre Vingt Neuf Mille Neuf Cent Quatre Vingt Dix francs CFP toutes taxes comprises (89 990 F CFP TTC) ;

Le Jeu est soumis à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur en Polynésie française. Il est nul et non avenu dans tout lieu où il serait interdit par la législation ou la réglementation locale.

L'attribution du lot est strictement conditionnée :

- au respect intégral des conditions de participation prévues à l'article 4 ;
- à la conformité des informations fournies par le Participant ;

Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par le gagnant. Le lot ne pourra être attribué sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Le lot ne sera ni repris, ni échangé contre un(e) autre objet/prestation. Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aura droit à aucune autre compensation.

ONATi se réserve le droit de modifier le lot si celui-ci n'était plus disponible lors du tirage au sort. Un lot d'une valeur équivalente sera alors proposé au gagnant.

ONATi décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué.

Le lot remporté dans le cadre du Jeu ne sera ni expédié ni envoyé par voie postale ou tout autre moyen de livraison. Le gagnant sera contacté par ONATi, afin de lui confirmer le lot gagné et devra alors se présenter dans la boutique SAV VINI, Immeuble Ainapare, en présentant une pièce d'identité comme justificatif.

Article 6 : INFORMATION DU GAGNANT

Le gagnant sera informé par téléphone ou par email, aux coordonnées communiquées lors de sa participation.

À défaut de réponse du gagnant dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la première prise de contact par ONATi, ou en cas d'impossibilité de vérifier son éligibilité, le gagnant sera réputé avoir renoncé au bénéfice de son lot. Dans ce cas, ONATi pourra procéder à un nouveau tirage au sort parmi les participations valides restantes.

Article 7 : MODIFICATIONS

ONATi se réserve le droit de modifier, proroger ou d'annuler purement et simplement le Jeu en raison de tout événement indépendant de sa volonté. Aucune indemnité ne pourrait être réclamée de ce chef.

Article 8 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. ONATi tranchera en dernier ressort toute contestation. Les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois à compter de la date de fin du Jeu.

ONATi ne saurait être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure) ainsi que tout autre événement considéré par elle comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues, le Jeu était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

Les Participants, s'ils sont gagnants, autorisent ONATi à utiliser à titre indicatif leurs noms et prénoms sans restriction ni réserve et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son prix.

ONATi se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

Le présent règlement est consultable sur le site internet www.vini.pf et a été déposé en l'Etude de Maître ELIE, Huissier de Justice, immeuble Te motu Tahiti Faa'a, BP 62755 - 98703 Faa'a TAHITI.

Article 9 : AUTORISATION DE DIFFUSION DE L'IMAGE DES PARTICIPANTS

Lors de la remise des lots, les gagnants acceptent d'être photographiés avec leurs lots et concèdent à ONATi une licence non exclusive et transférable des droits de propriété intellectuelle portant sur les photos, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter les photos transmises (y compris l'image des participants), en tout ou partie, sur tout support, et en tout format. Cette licence emporte le droit pour ONATi d'apporter aux photos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, que ONATi jugera utile. En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Cette licence et autorisation de droit à l'image seront consenties par le gagnant à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Jeu et les douze (12) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux de ONATi.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Participants sont informés que les données à caractère personnel collectées dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement mis en œuvre par ONATi, en qualité de responsable de traitement.

Les données collectées sont nécessaires à la gestion du Jeu, à la vérification des conditions de participation, à la réalisation du tirage au sort, à l'information du gagnant, à la remise du lot et, le cas échéant, à la gestion des contestations.

Les données traitées peuvent notamment comprendre l'identité et les coordonnées professionnelles du Représentant, sa fonction, ainsi que les informations d'identification de la personne morale participante.

Les données sont destinées aux services habilités de ONATi et, le cas échéant, aux prestataires intervenant pour le compte de ONATi aux seules fins de gestion du Jeu. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à la gestion du Jeu, puis pendant la durée nécessaire à la preuve des droits et obligations des parties ou au respect des obligations légales applicables.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, applicable en Polynésie française, et aux règles applicables en matière de protection des données à caractère personnel, chaque personne concernée dispose, dans les conditions prévues par la réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation du traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de ONATi aux coordonnées suivantes :

Pour la société ONATI : VINI, Service Commercial, BP 440, 98713 Papeete, TAHITI

Adresse email : rgpd@onati.pf